



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°08-14
Election du Maire**

Séance du 05/04/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 31/03/14

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15

L'an deux mil quatorze, le samedi cinq avril à neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire sortant s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du **Monsieur Félix TIOUKA**, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA - Myriam PIERRE - Bruno APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Félix TIOUKA - Muriel SABAYO - Hervé ROBINEAU - Liliane APPOLINAIRE - Alexis TIOUKA - Eveline PERIGNY-BAUMANN - Christian BLAISE - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Josette AUGUSTE - Daniel FRANCOIS.

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le Conseil Municipal : La séance a été ouverte sous la présidence du maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur TIOUKA Félix, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Carmélita JEAN-JACQUES et Liliane APPOLINAIRE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

- Monsieur Jean-Paul FERREIRA : 12 (Douze suffrages)
- Monsieur Jocelyn THERESE : 03 (Trois suffrages)

Monsieur Jean-Paul FERREIRA a été proclamé Maire.

Sur ces éléments, le Conseil municipal ;

Proclame Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire de la commune de Awala-Yalimapo

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA



LE DOYEN D'AGE

Félix TIOUKA

